

E/3246/Rev.2  
E/CN.12/530/Rev.2



NATIONS UNIES

# COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

## RAPPORT ANNUEL

(9 AVRIL 1958 — 23 MAI 1959)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-HUITIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 4

NEW-YORK

**155 (VIII). Groupes consultatifs  
pour le développement économique**

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant* que les pays d'Amérique latine ont entrepris résolument de faire progresser leurs politiques de développement économique,

*Considérant* que les principaux obstacles à la réalisation de ces politiques sont l'absence d'études de base, l'insuffisance des mécanismes et des méthodes dont on dispose pour la programmation, et le manque de spécialistes,

*Considérant* que les études du secrétariat sur le processus de développement économique des pays d'Amérique latine et les cours de formation qu'il organise ont contribué à résoudre en partie ces difficultés,

*Considérant* que le secrétariat de la CEPAL et le Service de gestion de l'assistance technique, agissant de concert, pourraient contribuer encore davantage à la solution de ces problèmes,

*Considérant* qu'en application de la résolution 137 (VII), le secrétariat a annoncé (E/CN.12/518) qu'il avait constitué, en collaboration avec le Service de gestion de l'assistance technique, un Groupe consultatif spécial qui travaille actuellement dans un pays de l'Amérique latine, et ayant entendu la déclaration faite sur ce point par le Commissaire à l'assistance technique,

*Prend note* avec satisfaction des travaux entrepris par le Groupe consultatif en matière de développement économique que le secrétariat de la Commission a constitué de concert avec le Service de gestion de l'assistance technique des Nations Unies;

*Souhaite* vivement que l'on poursuive les travaux de ce genre lorsque les gouvernements des pays membres le demanderont.

22 mai 1959.

**156 (VIII). Établissement de pavillons permanents  
et de foires-expositions des produits  
de l'Amérique latine**

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant* que l'intensification du commerce extérieur conditionne et favorise l'expansion normale des économies nationales,

*Considérant* que les zones franches de commerce extérieur facilitent les échanges de marchandises et de produits entre pays en mettant en contact l'offre et la demande,

*Considérant* que la République du Panama a établi une zone franche dans la ville de Colón qui, grâce à sa position stratégique du point de vue du transit maritime international, se prête particulièrement bien à l'exposition de marchandises et de produits, encourageant ainsi le développement des relations économiques internationales,

*Décide* de demander aux gouvernements des pays membres d'envisager la possibilité et l'opportunité d'établir dans la zone franche de Colón, et dans les autres ports francs qui existent ou seraient créés en Amérique latine, un pavillon permanent de leurs produits

ainsi que d'y organiser périodiquement des foires-expositions qui facilitent les transactions internationales entre ces pays et le reste du monde.

22 mai 1959.

**157 (VIII). Cours sur le rôle de l'entreprise privée  
dans le cadre du programme CEPAL/  
SGAT de formation en matière de  
développement économique**

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant* que l'Amérique latine doit recourir aussi largement que possible à l'initiative et aux capitaux privés, tant nationaux qu'étrangers, pour pouvoir tirer le parti maximum de ses possibilités de développement,

*Considérant* que les pays latino-américains doivent se pénétrer de l'importance de la contribution que les investissements privés peuvent apporter au développement économique,

*Considérant* qu'à cet égard, il y aurait intérêt à faire mieux comprendre au public en général le rôle complémentaire de l'entreprise privée et de l'investissement public,

*Recommande* au secrétariat :

1. De compléter l'enseignement donné dans le cadre du programme CEPAL/SGAT de formation en matière de développement économique en organisant un cours général et aussi complet que possible pour l'étude du rôle de l'entreprise privée dans le développement économique, notamment des rapports entre l'initiative privée et les politiques et programmes gouvernementaux;

2. De prévoir un cours analogue dans les programmes spéciaux de formation qui sont exécutés périodiquement, sous les auspices de la CEPAL et du SGAT, dans les pays latino-américains qui en font la demande.

22 mai 1959.

**158 (VIII). Facteurs structurels et institutionnels  
du développement agricole**

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant* qu'une partie considérable de la population économiquement active de l'Amérique latine est employée dans l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche,

*Considérant* que les exportations de produits de l'agriculture et de l'élevage constituent la source la plus importante des recettes en devises de l'ensemble des pays de la région,

*Considérant* que les produits de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture et de la pêche constituent de même une part importante des échanges entre pays de l'Amérique latine et la presque totalité des exportations de bon nombre d'entre eux;

*Considérant* que, malgré le rythme relativement rapide de l'industrialisation au cours de ces dernières années, le développement de l'agriculture est en général encore trop lent pour satisfaire l'augmentation de la demande provoquée par l'accroissement de la population et des revenus,